

De : SIEYE MATHIEU [mailto:mathieu.sieye@ac-toulouse.fr]

Envoyé : vendredi 25 mars 2022 11:54

À : SE-UNSA 31

Objet : RE: SE-Unsa 31, courrier au Dasen. Neutralité, information et obligation.

Monsieur le Secrétaire du SE UNSA,

Par courriel du 23 mars 2022 vous avez attiré mon attention sur ma communication vers les personnels fonctionnaires et agents relevant de l'État concernant la nécessaire neutralité « *dans l'information aux familles* ».

Je vous remercie pour votre soutien dans mon rappel de ce principe de neutralité qui découle tout simplement de notre statut de fonctionnaire.

Pour les autres points, votre propos, qui relève de votre analyse, vous appartient et il ne nous appartient, ni de la commenter ni d'en porter quelque interprétation dans le respect de votre droit constitutionnel à l'expression.

Cela est aussi valable, au nom du même principe, pour les mises en œuvre de la collectivité locale, qui agit dans son cadre légal et dans le dialogue avec ses différents partenaires garantissant la pérennité organisationnelle du déploiement des ATSEM conformément au code de l'éducation.

Les deux autres sujets que vous soulevez, savoir la remontée des noms des personnels grévistes par les directrices ou directeurs et l'évaluation des AESH pour laquelle il n'y aurait « *aucune obligation d'évaluation* » par les directeurs cela relève d'un amalgame confusionnel puisque nous sommes dans la mise en exergue de relations entre agents d'État et non de collectivités territoriales.

Nonobstant le respect de votre propos, il est difficile à l'Institution de vous suivre sur ce point et je suis au regret de vous informer que je ne partage pas vos conclusions.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire du SE UNSA, à l'assurance de ma très haute considération.

Mathieu Sieye

IA-DASEN 31